



Paris, le 3 décembre 2020

Conflit d'intérêts : un mensonge de plus

« La HATVP a dit qu'il n'y avait strictement aucun conflit d'intérêts » s'est autorisé à dire le ministre de la Justice sur BFM le 22 novembre, ajoutant même « Je n'attends pas d'excuses des médias ni des magistrats qui ont dit que j'étais dans le conflit d'intérêts ».

Une fois de plus, le garde des Sceaux ne recule devant rien pour asséner sa version, bien éloignée de la réalité.

En réponse au courrier commun adressé le 24 novembre par le SM et l'USM, la HATVP indique ne pas avoir pris position sur les prises illégales d'intérêts qui ont fait l'objet de plaintes devant la Cour de justice de la République, la justice étant saisie. Elle estime que le décret qui transfère une partie des compétences d'Éric Dupond-Moretti au premier ministre « est de nature à faire cesser les risques de conflit d'intérêts » qu'elle avait elle-même relevés « à supposer naturellement que sa mise en œuvre soit respectée ».

Sage précaution de langage dès lors que seule la Direction des affaires criminelles et des grâces a connaissance des dossiers concernés par le décret en question, que cette direction est placée sous l'autorité directe du ministre de la Justice et que celui-ci est donc seul en charge de la bonne exécution du décret.

Contrairement à ce qu'affirme le ministre, la question de la validité de la saisine de l'Inspection générale de la Justice concernant les trois magistrats du Parquet national financier et le juge d'instruction de Monaco demeure donc entière.

La HATVP le souligne d'ailleurs en creux. Elle précise avoir fait ajouter au décret l'interdiction pour le ministre de la Justice de connaître des procédures concernant le comportement des magistrats dans les affaires impliquant ses anciens clients ou lui-même.

Manifestement, cette difficulté n'était toujours pas prise en compte par le ministre alors qu'elle est fondamentale ! Les ministres ne doivent pas pouvoir intervenir dans des affaires dont ils ont eu à connaître dans un autre cadre.

« La confiance des citoyens en leurs représentants implique, sans concession, que les membres du Gouvernement exercent leurs fonctions en toute impartialité. »

Le ministre de la Justice avait donc raison de déclarer sur BFM au sujet de l'avis de la HATVP (qui n'était alors pas connu) : « C'est clair, c'est net, c'est précis (...) et tous les mots sont importants ».